Rapport provisoire

COVETECH
620, avenue du Marché Gare
34 070 Montpellier

Vérification des appareils de levage

Contrôle effectué en application de l'arrêté du 01 mars 2004 (travail)
Première mise en service dans l'établissement aptitude à l'emploi vérifiée



Client

Lieu d'intervention

Agence FERRAT
MONTPELLIER 34

Identification de l'équipement

Marque :	JCB	Modèle :	550-80W
Type :		Année :	2 014

Marquage : CE
N° Constructeur : JCB5AWYFJ02343269
Porteur : Sans objet
Immat. / châssis : Sans objet
N° Client : Sans objet
CMU en daN : 4 750
Compteur : 4 hr

Conditions de la vérification

Appareil mis à disposition clairement identifié pendant le temps nécessaire : Oui
Mise à disposition de la notice d'instructions : Oui
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs) : Oui
Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion) : Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition : Non
Carnet de maintenance mis à disposition : Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner : Oui
Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves : Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil : Oui
Mise à disposition par écrit des informations relatives aux opérations qu'il est prévu d'effectuer par l'utilisateur (Examen d'adéquation) Non

Conclusion de la vérification

Aucune anomalie décelée.

Récapitulatif des observations

Représentant client :

Vérificateur : Guillaume BAUDOUIN

Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif. Le chef d'établissement doit, suivant l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004, consigner sa conclusion sur le registre de sécurité. **Si la charge d'essais est inférieure à la CMU**, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. (CMU = Charge Maximale d'Utilisation, CES = Charge d'Essai mies à disposition par l'utilisateur pour la vérification)